

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du NORD

Commune de
**ROMBIES-et-
MARCHIPONT**

MEMBRES du
CONSEIL

En exercice : 15

Présents : 11

Qui ont pris part à la

Délibération : 13

Date de la convocation :

14/03/2024

Date d'affichage :

14/03/2024

Objet de la délibération :

DEL 1_2024

**Validation du devis de
l'entreprise COLAS
pour le plateau
ralentisseur**

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 059-215905050-20240318-DEL1_2024-DE

S²LO

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROMBIES-ET-MARCHIPONT**

Séance du 18 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 18 mars à dix-neuf heures, s'est réuni, à la Salle de la Mairie, le Conseil Municipal de la Commune de Rombies-et-Marchipont, sous la présidence de Madame Agnès DOLET, Maire de la Commune.

Présents : M. Bernard LEFEBVRE, Mme Françoise ROGER, Mme Audrey CHARLET, adjoints, Mme Angélique DELHUILLE, MM. Frédéric POIX, Sébastien JAROSZ, Paul DELCOUR, Ghislain BERTRAND, Benoit DUPONT, Samuel ZIDOURI.

Excusés ayant donné pouvoir : M. Jean-Robert CLEMENT donne pouvoir à Mme Agnès DOLET et Mme Anastasia VERET à Mme Audrey CHARLET

Absent excusé : /

Absents : M. Geoffrey ANTIDORMI, Grégory DELEPIERRE

A été nommé secrétaire : M. Bernard LEFEBVRE

Madame le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 31 mai 2022 (délib 18_2022) il a été décidé la réalisation d'un plateau ralentisseur en entrée d'agglomération venant de Quiévreachain Route de Marchipont (RD59), pour sécuriser l'entrée du village.

Elle présente un devis de l'entreprise COLAS reprenant les travaux de création de ce plateau répondant aux recommandations de la voirie départementale et des services de la D.D.T.M., arrêté à un montant de 28 124,20 € HT soit 33 749,04 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à :

- **Signer** le devis des travaux de l'entreprise COLAS pour un montant de 33 749,24€ TTC
- **Inscrire** les crédits correspondants au budget.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,


Agnès DOLET

